

NOMINATIONS

Par décret n° 88-2033 du 19 décembre 1988 :

Monsieur Hassen Gadhoum inspecteur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de secrétaire général d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à la faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Par décret n° 88-2046 du 20 décembre 1988 :

Monsieur Taoufik Khanfir professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut de presse et des sciences de l'information.

Par décret n° 88-2047 du 20 décembre 1988 :

Monsieur Mohamed Ridha Khammassi administrateur conseiller est chargé des fonctions de secrétaire principal d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'institut de théologie.

Par décret n° 88-2048 du 20 décembre 1988 :

Monsieur Moncef Zghal professeur principal de l'enseignement secondaire est chargé des fonctions de secrétaire d'établissement d'enseignement supérieur et de recherche à l'école nationale des ingénieurs de Sfax.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX DU PRESIDENT

Décret n° 88-2023 du 14 décembre 1988 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères pour la campagne 1987-1988.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Vu le décret n° 77-631 du 5 août 1977 instituant le grand prix du Président de la République tunisienne pour la promotion des cultures maraichères notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décrète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures maraichères de la campagne 1987-1988 est décerné au gouvernorat de Bizerte.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes du gouvernorat de Bizerte :

N° d'ordre	Noms et prénoms	Imada	Délégation
1	Othmane Ben Ahmed Jendoubi	Bach Hamba	Utique
2	Khemais Ben Mohamed Ferchichi	Sidi Othmane	Utique
3	Abdelaziz Ben Khemais Hamrouni	Aousaja	Utique
4	Mustapha Ben Abid Naffeti	Bach Hamba	Utique
5	Brahim Ben Salah Saadani	Aousaja	Utique

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel de la République tunisienne*.

Fait à Tunis, le 14 décembre 1988.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Vu le décret n° 80-1097 du 27 août 1980 instituant le grand prix du Président de la République tunisienne pour la promotion des cultures sous serres et notamment son article 3 ;

Vu l'avis du ministre de l'agriculture.

Décrète :

GRAND PRIX DU PRESIDENT

Décret n° 88-2024 du 14 décembre 1988 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous serres pour la campagne 1987-1988.

Le Président de la République ;

Vu la loi n° 63-17 du 27 mai 1963 portant encouragement de l'Etat au développement de l'agriculture ;

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des cultures sous serres au titre de la campagne 1987-1988 est décerné au gouvernorat de Mahdia et Kébili.

Art. 2. — Le grand prix du Président de la République est décerné aux personnes physiques suivantes des gouvernorats de Mahdia et Kébili :

I. — Gouvernorat de Mahdia

N° d'ordre	Nom et prénom	Imada	Délégation
1	Sadok Ben Dhiaf	Mharsa-ouest	Hébira
2	Teffaha Ben Mohamed Ben Abdallah	Mharsa-ouest	Hébira
3	Mustapha Ben Brahim Ben Abid	Maata-est	Chorbane
4	Mohamed Ben Hassine Ben Haj Hassen	Ouled (Chamekh 7)	Ouled Chamekh
5	Abdelaziz Ben Naïma	Hiboun	Mahdia